

ANNEXE 1

Principes généraux d'élaboration de la nomenclature

1) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'Etat (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

2) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

3) Le suivi des **contrats de plan Etat-régions** (*et désormais des contrats de projet Etat région*) s'effectue toujours sur l'axe destination.

4) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

5) Pour les **autres dépenses**, il est demandé de ne pas aller au-delà de la sous-action, sauf pour les dispositifs d'intervention qui pourront être suivis au niveau de la sous-sous-action.

En ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement imputables à une action de politique ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions de cette action de politique mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action... ». D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

Il convient d'éviter deux écueils :

- Imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- Répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

Exemple : Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations...) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».

6) Les enseignements tirés de l'exécution 2006 et de la préparation des rapports annuels de performances 2006 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2008.